



# RESIDENCE AUTONOMIE

Claude VIELPEAU

# LIVRET D'ACCUEIL



19 Rue du Maquis Surcouf

27260 EPAIGNES

Tél : 02.32.57.02.20

[contact@residence-claudevielpeau.fr](mailto:contact@residence-claudevielpeau.fr)



# BIENVENUE A LA RESIDENCE AUTONOMIE CLAUDE VIELPEAU

La résidence a vocation d'accueillir des personnes âgées autonomes ou semi autonomes, seules ou en couple mais aussi des personnes en situation de handicap vieillissantes ou encore des personnes âgées avec leur enfant handicapé, lui-même vieillissant.

La résidence autonomie est composée de logements pratiques et ergonomiques adaptés aux personnes âgées. Elle propose de nombreux services pour faciliter la vie quotidienne.

La résidence allie confort et vie sociale dynamique, grâce aux activités, aux animations mises en place et aux espaces communs.

La résidence autonomie est gérée par l'Association du Grand Lieu.



## SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DU GRAND LIEU .....	4
PRESENTATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE.....	6
LA SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	7
L'ARCHITECTURE .....	8
LE FONCTIONNEMENT .....	10
L'ADMISSION.....	15
LES TARIFS .....	18
LES PROFESSIONNELS .....	19
LES DROITS.....	19
LE SUIVI DE LA QUALITE.....	20

## PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DU GRAND LIEU

L'Association du Grand Lieu est gestionnaire d'établissements et services qui relèvent de l'action sociale et médico-sociale, tous régis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Créée en 1996, les finalités de l'Association sont d'aider et de soutenir toutes actions ayant pour effet, directement ou indirectement, de viser au bien-être et au soutien de personnes en situation de handicap ou de besoin d'ordre social ou familial.

Le projet associatif est construit sur plusieurs axes essentiels :

- La qualité de l'intégration sociale de la personne accueillie ;
- La pluralité des points de vue et des sensibilités de par la participation active de personnes représentant la société civile (administrateurs et membres de l'Association) et défendant cette philosophie de manière impartiale ;
- L'implantation géographique ;
- Le professionnalisme du personnel ;
- La gestion proactive des établissements de l'Association.

L'Association du Grand Lieu gère 4 établissements :

### ➤ **Un Foyer Polyvalent**

Le Foyer Polyvalent de l'Association du Grand Lieu est implanté rue André Morin à Epaignes. Cette commune est située à 11 km de Pont-Audemer, 25 km de Lisieux et 25 km d'Honfleur. Elle recense près de 1 500 habitants.

L'établissement accueille des adultes handicapés âgés d'au moins 20 ans en situation de déficience intellectuelle moyenne ou profonde avec ou sans troubles associés.

L'agrément actuel est de :

- ✓ 42 places pour le foyer de vie ;
- ✓ 6 places pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;
- ✓ 8 places d'accueil de jour.

### ➤ **Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**

La Maison d'Accueil Spécialisée est également située sur la commune d'Epaignes, ZAC de la Bellerie.

L'établissement est composé de 4 unités de vie, appelées « maison ». Il accueille des adultes en situation de handicap mental liée à des troubles psychiques importants et dont le niveau d'autonomie restreint nécessite la présence d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

La MAS est dimensionnée pour accueillir :

- ✓ 36 adultes en internat ;
- ✓ 2 adultes en accueil temporaire ;
- ✓ 4 adultes en accueil de jour.

### ➤ **Un Service d'Accompagnement à la Vie Autonome**

Le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA) dispose de 4 appartements (1 T2 et 3 T3) dans la Résidence du Pommier Baron située à Epaignes.

La finalité du service est de permettre à des hommes et des femmes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique de vivre de manière autonome, au plus proche de la vie ordinaire et normalisée. La structure de petite taille permet d'offrir un accueil permanent 24h/24h, 7 jours/7, 365 jours par an dans un cadre favorisant l'autonomie et l'intégration sociale. Les résidents de cette structure vivent des expériences de mises en situation d'autonomie et d'insertion professionnelle.

La capacité d'accueil du SAVA est de 8 résidents et une place d'accueil temporaire.

### ➤ **Un Service d'Aide A Domicile (SAAD)**

Précédemment géré par la ville de Pont-Audemer, l'Association du Grand Lieu a repris le 1<sup>er</sup> mars 2017 la gestion du Service d'Aide A Domicile de Pont-Audemer (27500).

Le SAAD accompagne à domicile les personnes âgées et/ou handicapées pour la réalisation des actes de la vie quotidienne mais aussi toutes les personnes ayant besoin d'une aide ponctuelle. Par exemple, l'aide à domicile est en mesure d'intervenir pour la réalisation des missions suivantes :

- ✓ Aide à la toilette ;
- ✓ Aide à l'habillage / déshabillage ;
- ✓ Aide à la préparation et à la prise des repas ;
- ✓ Aide à faire des courses ;
- ✓ Accompagnement à des rdv médicaux ;
- ✓ Entretien du logement ;
- ✓ Entretien du linge ;
- ✓ Portage de repas...

Près de 300 bénéficiaires sont accompagnés par ce service sur la commune de Pont-Audemer et 20 communes avoisinantes.

L'Association dispose également de services logistiques mutualisés pour l'ensemble des établissements : un service d'entretien, une blanchisserie et une cuisine centrale.

Au 31 décembre 2020, l'Association compte 171 salariés pour 141 équivalents temps plein (ETP).

## PRESENTATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE

Une résidence autonomie est un établissement social et médico-social, en vertu de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article 10 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Les résidences autonomie (ex foyers-logements) sont des ensembles de logements pour les personnes âgées associées à des services collectifs. Elles sont souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services. Elles sont majoritairement gérées par des structures publiques ou associatives.

Les résidences autonomie sont conçues pour accueillir dans un logement, des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles (à cause d'une baisse de revenus, de difficultés d'accès aux commerces, d'un sentiment d'isolement...).

Les résidences autonomie ne sont pas, en principe, destinées à recevoir des personnes qui ont besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne. Les soins médicaux et les soins courants des résidents sont réalisés le plus souvent par des intervenants extérieurs (médecins libéraux, SSIAD, infirmiers libéraux...).

Le décret du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement définit une liste de prestations minimales délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie, l'élaboration et le suivi du contrat de séjour ;
- Mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision ;
- Mise à disposition et entretien des espaces collectifs ;
- Accès à une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de la résidence autonomie ou à l'extérieur ;
- Accès à un service de restauration ;
- Accès à un service de blanchisserie ;
- Accès à Internet au moins dans une partie de la résidence autonomie ;

- Accès à un dispositif de sécurité apportant aux résidents une assistance et un moyen de se signaler 24h/24 ;
- Accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation d'activités extérieures.

**Les objectifs d'une résidence autonomie sont de :**

- Proposer, à des personnes âgées qui ne peuvent plus rester dans leur domicile d'origine, une offre de logement adaptée à leurs besoins et respectant leur espace privatif ;
- Continuer à vivre de manière indépendante ;
- Bénéficier d'un environnement sécurisé et connecté ;
- Maintenir le lien social ;
- Bénéficier d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ;
- Utiliser des services collectifs : restauration, ménage, animations... ;
- Maintenir un loyer modéré.

## LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La résidence autonomie est implantée **rue du Maquis Surcouf à Epaignes** sur l'ancien site « Poulingue » juste derrière le centre bourg soit à 10 minutes à pied des commerçants.

La commune d'Epaignes est située dans le département de l'Eure en Normandie. Localisée à peu de distance de Pont-Audemer, de Lieurey, de Cormeilles et de Beuzeville, Epaignes offre l'avantage de vivre dans un environnement rural tout en bénéficiant de services de proximité.

La commune d'Epaignes compte de **nombreux commerces** (boulangerie, épicerie, boucher, fleuristes, coiffeur, bar / tabac...).

Il est également possible d'y trouver un cabinet infirmier, un médecin généraliste, un dentiste, un kinésithérapeute, un ostéopathe, un sophrologue, un diététicien et une pharmacie. Prochainement, **une maison médicale** ouvrira juste à côté de la résidence autonomie.

Enfin, des associations culturelles et sportives (club des anciens, association de bridge, cours de peinture, gym, tennis...) sont implantées à Epaignes.



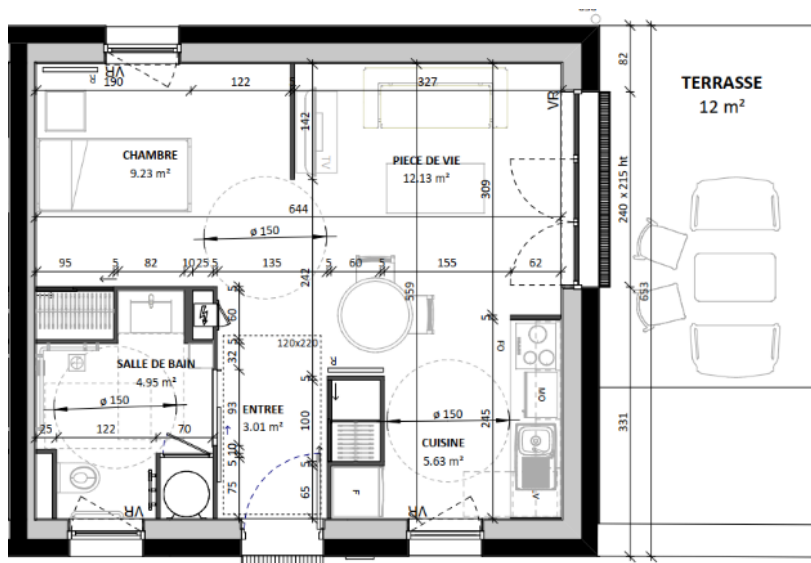
## L'ARCHITECTURE

La résidence autonomie compte **38 logements** individuels et de plain-pied pour une capacité d'accueil de **55 places**. Parmi ces 55 places, 8 sont réservées à des personnes handicapées vieillissantes.

Les logements sont répartis de la façon suivante :

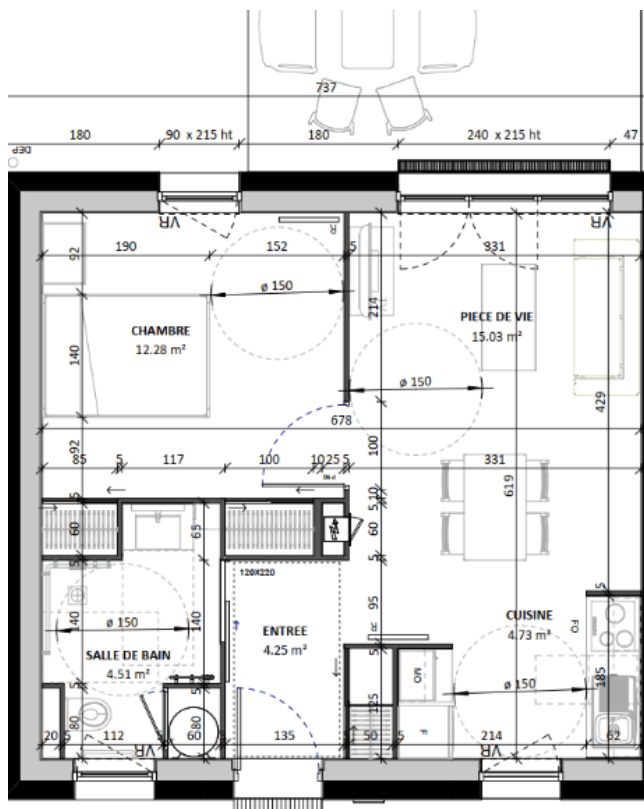
- **21 T1 bis d'une superficie de 35m<sup>2</sup> pour 1 personne**

Le T1, appelé aussi studio, 1 pièce ou T1 bis est un petit logement senior qui comprend une pièce de vie principale avec un coin cuisine et un coin chambre séparé, plus une salle de bain séparée comportant les sanitaires. Il n'y a donc pas de chambre à part mais celle-ci est isolée de l'espace salon et cuisine par une cloison. Cette formule est idéale pour une personne seule qui aime les endroits cosy et qui recherche un logement très fonctionnel.



- **15 T2 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> de préférence pour 1 couple**

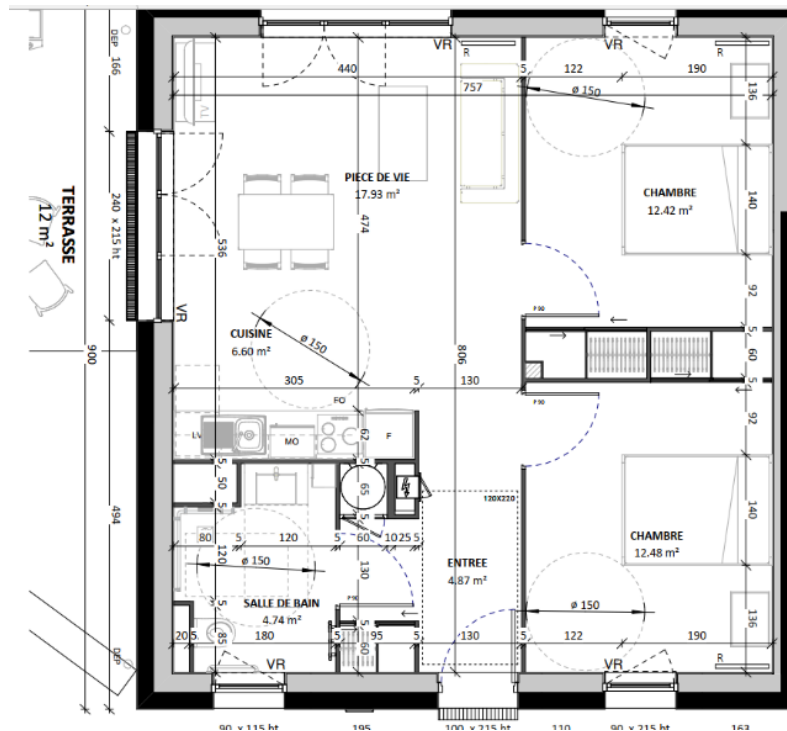
Le T2 est composé d'une pièce de vie avec coin cuisine, d'une salle de bain avec les sanitaires et d'une chambre séparée. Le T2 est idéal pour un couple ou une personne seule qui a besoin d'espace.





- **2 T3 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 3 personnes**

Le T3 est composé d'une pièce de vie avec coin cuisine, d'une salle de bain avec les sanitaires et de 2 chambres séparées. Les T3 sont des logements seniors qui s'adressent à ceux qui vivent dans une grande maison et ont besoin de garder de l'espace ou à ceux qui veulent avoir une chambre d'amis. Les T3 seront en priorité à l'usage de famille avec enfant handicapé vieillissant.



Les logements sont tous en rez-de-chaussée avec une entrée indépendante donnant sur un petit jardinet. Ils ne sont pas meublés. Chaque locataire aménage son appartement selon ses goûts.

Les espaces collectifs de la résidence autonomie comprennent :

- Une grande salle à manger avec un coin salon ;
- Une grande salle d'activités où pourra avoir lieu les activités de remise en forme ;
- Un salon esthétique ;
- Une cuisine de remise en température équipée d'une salle de stockage des denrées et d'une salle de plonge ;
- Un bureau d'accueil / infirmerie / salle de soins ;
- Une pièce linge sale ;
- Une pièce linge propre ;
- Un garage.

## LE FONCTIONNEMENT

### ➤ Un espace sécurisé

A partir de 20h, **le portail de la résidence est fermé** afin qu'aucune personne indésirable ne puisse entrer dans l'établissement. Les résidents sont bien sûr libres d'aller et venir comme ils le souhaitent grâce à leur badge. L'accueil de visiteur est également possible grâce au système de contrôle d'accès par vidéophone.

Afin de prévenir les chutes, malaises, pertes de connaissance, et de façon générale, tout problème de santé et de comportement, **les logements sont équipés d'un système de détection informatique** relié à un téléphone d'astreinte. Le principe de surveillance est basé sur une analyse préalable des comportements et habitudes de la personne. Dès qu'un écart significatif est enregistré, une alerte est transmise à la personne d'astreinte. A partir de cette information, le professionnel peut se rendre au domicile de la personne ou la joindre par téléphone.

### ➤ Des prestations hôtelières

#### ✓ La restauration

Pour les repas, plusieurs possibilités s'offrent au résident :

- Confectionner ses repas en parfaite autonomie dans la cuisine de son logement ;
- Bénéficier d'un service de portage de repas (facturé en supplément) et prendre ses repas à son domicile ;
- Prendre ses repas avec les autres résidents (sauf le week-end) dans la salle à manger et être servi par l'agent de service (facturé en supplément) ;
- Selon le souhait de la personne, un combiné des trois solutions peut être organisé.

Le petit-déjeuner se prendra dans le logement et devra être pris en charge par la personne.

#### ✓ Le linge

Pour le traitement du linge de maison et des vêtements, le résident a plusieurs possibilités :

- Installer une machine à laver dans son logement ;

- Utiliser la machine à laver et le sèche-linge mis à disposition des résidents dans la buanderie (achats de jetons) ;
- L'entretien du linge peut être effectué par la blanchisserie de l'Entreprise Adaptée Job's services située à Epaignes (facturé en supplément). Une collecte du linge est organisée deux fois par semaine.

### ✓ **Le ménage et les réparations**

Le ménage des espaces collectifs est réalisé par le personnel de la résidence.

Le ménage des logements est à la charge des résidents. La résidence propose un service payant de ménage des logements ainsi que l'accompagnement aux courses.

Le petit bricolage, la réparation d'ustensiles ou de petits mobiliers, le déménagement des résidents peut être effectué par l'Entreprise Adaptée Job's services et donnera lieu à une facturation. Il est fait appel à des entreprises pour les travaux plus importants et la maintenance des installations.

### ➤ **Des prestations d'animations**

Des animations sont proposées par du personnel qualifié du lundi au vendredi. Ces animations ont vocation à la fois d'entretenir les facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychique des résidents mais aussi de repérer et de prévenir des difficultés sociales et l'isolement.

**L'objectif est de garantir le maintien de l'autonomie des personnes accueillies ou tout du moins de freiner la perte d'autonomie.**

Pour répondre à ces objectifs, la résidence propose :

- Des activités cognitives : jeux de société, atelier d'écriture et de lecture, atelier mémoire, informatique, le journal de la résidence... ;
- Des activités relationnelles : rencontre intergénérationnelle avec l'école d'Epaignes, participation des personnes en situation de handicap des établissements du Grand Lieu à des activités communes... ;
- Des activités physiques : gym douce, musculation, marche à pied, aquagym à la piscine de Pont-Audemer... ;
- Des activités manuelles : jardinage, petit bricolage, graphisme, tricot, couture... ;
- Des activités culturelles : spectacles, rencontres musicales, cinéma, sorties... ;
- Des activités de convivialité : chant chorale, danse de salon... ;
- Des activités ludiques : tournois de jeux de scrabble, belote, loto...

Toutes les activités sont proposées à titre gratuit à l'exception de visites payantes (ex : sortie au musée, au cinéma, au théâtre...) qui sont à la charge du résident.

Une des animations principales proposées aux résidents est **leur participation à la vie collective** (participation au ménage des espaces communs, aide au lavage du linge, petits travaux, promenade de l'animal de compagnie du voisin si celui-ci est absent, animations d'activités pour une compétence particulière...). Ces animations ont l'avantage de créer de la cohésion et est source de valorisation. Naturellement, cette participation ne se fait que sur la base du volontariat.

Certaines activités sont ouvertes aux personnes extérieures à la résidence (ex : gym douce ou chant chorale).

Les résidents peuvent également s'inscrire et participer aux activités mises en place par les associations d'Epaignes (club du Temps de Vivre, club de bridge, de gym...).

Les résidents peuvent se promener autant qu'ils le veulent dans le parc animalier qui jouxte le Foyer Polyvalent. Ils peuvent également participer au nourrissage des animaux.

Il est proposé régulièrement des manifestations festives (anniversaires, fêtes religieuses, accueil d'un nouveau résident...).

#### ➤ **Des prestations d'animations à destination des personnes en situation de handicap**

Les personnes handicapées vieillissantes, locataires de la résidence autonomie, ont le choix entre participer aux activités mise en place à la résidence autonomie ou participer aux activités proposées par **le service d'accueil de jour du Foyer Polyvalent du Grand Lieu**.

Si elle opte pour la deuxième solution, la personne en situation de handicap se rend seule ou accompagnée par un des chauffeurs du Foyer Polyvalent. En fonction du planning des activités de la journée, elle peut s'y inscrire soit en demi-journée soit en journée complète.

Les activités proposées par le service d'accueil de jour du Foyer Polyvalent du Grand Lieu sont nombreuses et variées et concernent tous les domaines.

Les repas du midi peuvent être pris au sein du Foyer. Son coût est le même que celui servi à la salle à manger de la résidence.

En participant aux activités du Foyer, la personne en situation de handicap bénéficie de stimulations nécessaires au maintien de ses capacités. En effet, pendant ces activités, les éducateurs sont amenés à observer les personnes. A partir de ces observations, les éducateurs sont à même de proposer des actions correctives notamment en cas de perte importante de capacités motrices, cognitives et comportementales. Par ailleurs, ces observations peuvent être transmises aux différents intervenants médicaux qui les suivent.

### ➤ **Le projet d'accompagnement individualisé**

Le projet d'accompagnement individualisé consiste à aider la personne à exprimer ses attentes et construire avec elle un accompagnement personnalisé. Au cours des 6 mois qui suivent son admission, le projet est élaboré avec le résident et sa famille.

En amont de la rédaction de ce projet, les besoins et les attentes du résident sont recueillis ainsi que les habitudes de vie.

Ce projet n'a de sens que si les prestations et les activités proposées intéressent et recueillent l'approbation du résident.

### ➤ **Le suivi médical**

**La résidence autonomie n'est pas médicalisée.** Il n'y a donc pas de professionnels de santé. Les résidents assurent eux-mêmes leur suivi médical et prennent les rendez-vous médicaux adéquats ou s'ils expriment des difficultés, nous sollicitons les proches pour une aide.

**Les professionnels de santé** (médecin, kinésithérapeute, orthophoniste, ostéopathe, ergothérapeute, psychologue...) peuvent venir à la résidence pour rencontrer les locataires mais dans la plupart des cas, la visite au cabinet est privilégiée. De plus, une maison médicale va être construite à l'entrée de la résidence autonomie regroupant différents professionnels de santé.

Pour les résidents qui le souhaitent, **la pharmacie d'Épaignes** assure gratuitement la livraison des médicaments à la résidence.

Enfin, pour les situations d'urgence, la caserne des pompiers d'Épaignes est située à 2 minutes de la résidence autonomie.

### ➤ **L'accès Internet**

Les logements sont équipés de prises réseau permettant le raccordement des équipements informatiques et multimédias standards (ordinateur, boîtiers vidéo...).

Chaque logement est raccordé en fibre au répartiteur de l'opérateur numérique (Orange, Free, Bouygues, SFR...). Ce raccordement permet au locataire s'il le souhaite, de souscrire à l'abonnement Internet Fibre de son choix, selon les opérateurs qui couvrent la résidence.

L'abonnement Internet est souscrit et payé par le locataire auprès du fournisseur. Toutefois, la résidence propose d'effectuer gratuitement les démarches de souscription ainsi que la gestion de l'abonnement. Il simplifie ainsi les démarches du locataire qui n'a pas à traiter en direct avec le fournisseur d'accès Internet.

La résidence propose un accès wifi dans les parties communes de la résidence où chacun peut connecter ses propres équipements (tablette, smartphone...). Cet accès nécessite une authentification à l'aide d'un compte et d'un mot de passe permettant d'authentifier l'utilisateur.

### ➤ La téléphonie

Une ligne de téléphone est proposée à chaque résident via l'offre d'accès à Internet. Le précédent numéro de téléphone peut être conservé.

### ➤ La télévision

Chaque logement est équipé d'une prise TV reliée à une antenne pour une réception par voie hertzienne ce qui permet de recevoir les chaînes de la TNT.

Toutefois, l'équipement de la fibre dans tous les logements permet aux résidents d'accéder, via Internet, aux différents bouquets de chaînes de télévision, voir à la possibilité d'accéder à des services de location d'émissions ou de films.

### ➤ Le transport

Un arrêt de bus de transport se trouve juste à côté de la résidence autonomie. A ce jour, plusieurs lignes de bus desservent Epaignes :

- Honfleur / Pont-Audemer / Evreux (aller et retour) ;
- Lisieux / Pont-Audemer (aller et retour) ;
- Pont-Audemer / Bernay (aller et retour).

Le trajet est au tarif unique de 2€.

En plus des lignes de bus, la résidence possède un véhicule de 9 places, conduit par l'animateur pour emmener les résidents en sorties. De la même façon, les chauffeurs conduisent les résidents sur les lieux de marché.

Enfin, pour les résidents possédant leur propre véhicule, des places de parking à proximité des logements sont prévues pour le stationnement.

### ➤ Les animaux domestiques

Les animaux domestiques sont autorisés à condition qu'ils ne causent pas de dommages importants à leur voisinage (bruit, détérioration, dangerosité...). Les résidents sont entièrement responsables de leur animal et devront veiller à leur bon entretien. Les animaux devront être stérilisés.

En cas d'absences, une assistance pour l'entretien de l'animal sera proposée.

## L'ADMISSION

### ➤ Les critères d'admission

**Pour les personnes âgées :**

- Etre âgé de plus de 60 ans et être à la retraite ;
- Etre valide et autonome ou semi-autonome. Il est possible d'être admis en GIR 4. Les personnes âgées rencontrant des difficultés de mobilité pourront faire appel à des services extérieurs (ex : Service d'Aide A Domicile du Grand Lieu) ;
- Avoir les revenus nécessaires pour le paiement de la redevance (loyer + charges).

**Pour des personnes en situation de handicap :**

Il n'y a pas de conditions d'âge pour l'accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes.

Il s'agira de personnes en situation de handicap qui après un parcours professionnel en ESAT ou en Entreprise Adaptée devront mettre fin à ce parcours pour cause de retraite ou de pré-retraite. Quittant l'ESAT, ils devront laisser la place qu'ils occupaient en Foyer d'Hébergement.

**Pour les personnes âgées avec enfant handicapé vieillissant :**

Pour ces situations si spécifiques, il n'est pas possible d'établir des conditions standards. Chaque demande sera examinée dans sa singularité en tenant compte de la faisabilité d'admission et de la pérennité de l'accueil.



## ➤ La procédure d'admission

Afin d'étudier la demande d'admission, le demandeur doit :

- Compléter un dossier d'admission ;
- Fournir des pièces administratives (liste indiquée dans le dossier d'admission) ;
- Fournir un certificat médical du médecin traitant précisant que la personne ne présente pas de contre-indications à son admission en résidence autonomie.

Toute admission est précédée d'un **entretien** avec la responsable de la résidence. Cet entretien permet de présenter le mode de fonctionnement de la résidence, les prestations proposées ainsi que le montant de la redevance. L'entretien est suivi d'une **visite du site**. La personne peut se faire accompagner d'une personne de son choix ou de son représentant légal.

Le dossier de candidature est ensuite examiné par une **commission**. L'admission est prononcée par cette commission après avis de la responsable et au regard des éléments précités.

Une fois l'admission décidée, il est proposé un **deuxième rendez-vous** à la personne demandeuse et/ou son représentant légal, afin de rédiger le contrat de séjour.

Le contrat de séjour comprend :

- La définition des objectifs d'accompagnement ;
- La mention des prestations (de soutien ou d'accompagnement) les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat ;
- La description des conditions de séjour et d'accueil ;
- Les conditions de la participation financière du bénéficiaire et de la facturation.

Enfin, lors de ce rendez-vous, il est remis le dossier suivant :

- Le contrat de séjour et ses annexes ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- La charte des droits et des libertés ;
- Le présent livret d'accueil.

Une fois l'admission décidée, le résident doit fournir l'**attestation de sa police d'assurance « multirisques »** couvrant :

- Les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux, risques électriques) ;
- L'assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vols) ;
- L'assurance responsabilité civile individuelle.

Le résident doit fournir à chaque renouvellement de sa police d'assurance une attestation d'assurance.

Enfin, le résident verse un **dépôt de garantie** d'un montant équivalent à 1 mois de redevance. Le dépôt de garantie est restitué, après le départ du locataire dans un délai de 30 jours après le retour des clefs, badges et passes. Le dépôt de garantie peut également être encaissé partiellement ou totalement, après constatations lors de l'état des lieux de sortie, de dégradations causées par le résident.

### ➤ **L'état des lieux**

Un état des lieux est réalisé à l'entrée du résident et au plus tard à la remise des clés. Il se déroule en présence du résident et du responsable de la résidence autonomie. Ce document décrit les pièces du logement (les parties immobilières) et l'état des équipements (électricité, plomberie, sanitaire, mobiliers...). Le résident dispose d'un délai de 30 jours pour informer la responsable de l'établissement des anomalies non détectées lors de l'état des lieux. Ce document daté et signé est fourni en deux exemplaires et une copie est annexée en fin de contrat de séjour.

A la sortie du résident, un état des lieux contradictoire est exécuté en présence des deux parties. Il est également signé et dresse la liste des réparations incombant au résident. Des frais de remise en état peuvent être réclamés, auprès du résident ou du représentant légal ou une personne mandatée, en cas de dégradations des locaux, et d'écarts importants avec l'état des lieux initial. Au terme de cet état des lieux de sortie, l'ensemble des clés, badges et passes doivent être restitués.

### ➤ **L'accueil d'un nouveau résident**

A son arrivée, le résident est accueilli par ses pairs qui lui auront prévu une petite fête de bienvenue. Un petit cadeau lui est offert à cette occasion.

### ➤ **Les motifs de fin d'accueil**

A leur arrivée dans la résidence, les personnes âgées doivent être suffisamment autonomes pour prendre en charge seules les actes de la vie quotidienne notamment tout ce qui concerne la sphère de l'intime. Seule, une aide aux tâches ménagères est admise.

Toutefois, avec le temps, les résidents peuvent progressivement perdre de l'autonomie au point d'avoir recours constamment à de l'aide humaine pour subvenir à leurs besoins fondamentaux.

La résidence autonomie n'a pas vocation et n'aura pas les moyens humains pour faire face à de la grande dépendance. Ainsi, l'association accepte de maintenir à leur domicile des personnes relevant d'un GIR 3 dans la limite de 10% de l'ensemble des résidents présents mais ne pourra pas maintenir des personnes relevant de GIR 1 et 2.

Des partenariats avec les EHPAD environnants vont être mis en place pour proposer aux résidents concernés des orientations. Cette limite d'accueil sera inscrite dans le contrat de séjour proposé à l'admission. La non-acceptation de cette clause empêchera l'admission.

Enfin, il est demandé aux résidents de vivre en bonne harmonie au sein de la résidence. Dans le cas contraire et après plusieurs rappels à la règle exprimée notamment en présence des proches, il peut être mis fin à l'accueil du résident.

## LES TARIFS

La résidence autonomie a une vocation sociale, le coût des loyers est donc modéré.

La redevance mensuelle correspond au :

- **Le loyer du logement ;**
- **La provision pour eau et électricité ;**
- **Les frais de fonctionnement liés aux prestations obligatoires :**
  - L'animation ;
  - Le système de téléassistance ;
  - L'entretien des espaces collectifs et espaces verts et le service à table ;
  - L'accueil et l'aide aux démarches administratives et la distribution du courrier ;
  - L'aide aux transports ;
  - La gestion de la résidence autonomie.

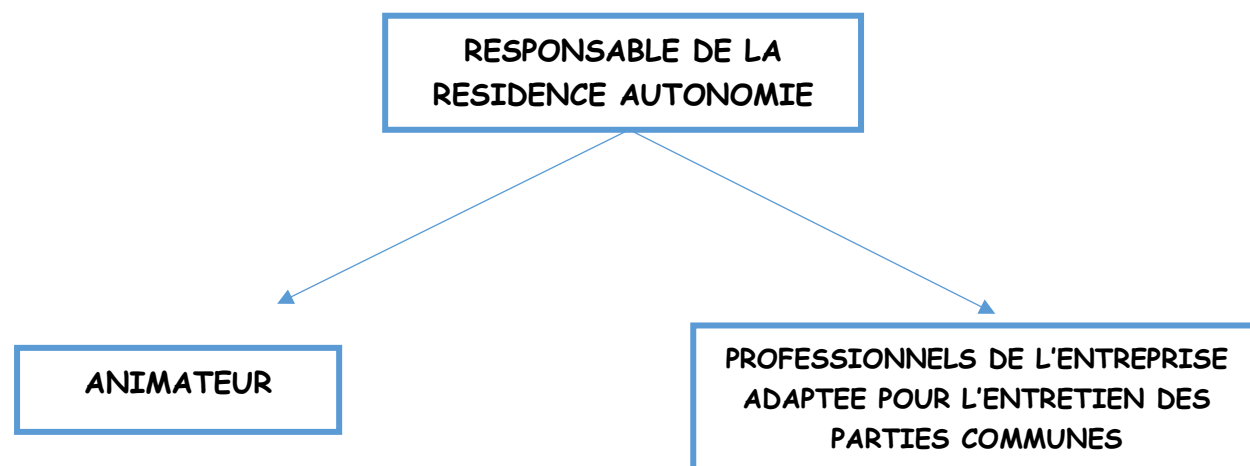
REDEVANCE MENSUELLE PREVISIONNELLE 2022	
T1 bis	928 €
T2 pour 1 personne	964 €
T2 pour 2 personnes	1 159 €
T3	1 210 €

La redevance est réévaluée chaque année.

Des frais liés aux prestations facultatives peuvent être facturés au résident (repas, blanchisserie, animations (ex : sorties extérieures) engendrant un surcoût... L'abonnement téléphonique et d'Internet, les dépenses de santé, les frais de coiffure et toutes les dépenses d'ordre personnel restent directement à la charge du résident.

Les locataires des résidences autonomie peuvent **bénéficier de l'APL**. La redevance mensuelle sera élaborée par le service comptabilité et transmise à chaque résident par le gardien. Le paiement s'effectuera, de préférence, par virement.

## LES PROFESSIONNELS



## LES DROITS

### ➤ Les relations avec la famille et les amis

Chaque résident a la possibilité de recevoir sa famille et ses amis dans son logement. De plus, les entrées et les sorties de la résidence sont libres pour chaque locataire ce qui leur donne la possibilité de rencontrer leurs proches à l'extérieur de leur lieu de vie. Tous les moyens de communication sont mis à disposition des résidents (courrier, téléphone, mail...) pour maintenir le lien avec leur entourage familial.

### ➤ La personne de confiance

Conformément à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, chaque résident peut désigner une personne de confiance. Cette dernière a notamment pour missions :

- De donner son avis et d'être consultée au cas où la personne intéressée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits ;
- D'accompagner l'utilisateur lors de la réalisation de l'entretien préalable à la signature du contrat de séjour ;
- D'accompagner l'utilisateur dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ;
- D'accompagner l'utilisateur dans le cadre de la mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins et visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

Lors de l'admission, un **formulaire de désignation de la personne de confiance** est donné au résident ainsi qu'une notice explicative.

### ➤ **La charte des droits et libertés de la personne accueillie**

En application de l'arrêté du 8 septembre 2003 :

Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination ;

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;

Article 3 : Droit à l'information ;

Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne ;

Article 5 : Droit à la renonciation ;

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux ;

Article 7 : Droit à la protection ;

Article 8 : Droit à l'autonomie ;

Article 9 : Principe de prévention et de soutien ;

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie ;

Article 11 : Droit à la pratique religieuse ;

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

## LE SUIVI DE LA QUALITE

### ➤ **La promotion de la bientraitance**

Convaincus que la bientraitance des personnes âgées passe par la reconnaissance de la personne en tant que telle, nous plaçons au cœur de nos préoccupations le bien-être et l'épanouissement ou comment bien vieillir en résidence autonomie. A cet égard, nous portons une attention particulière sur ce qu'il est communément convenu d'appeler la maltraitance par inadvertance. Nous savons d'une part que ces négligences passives sans intention de nuire surviennent principalement par manque d'information, de connaissance, par épuisement et d'autre part, que leurs auteurs sont très souvent maltraitants sans le savoir. Dans cet esprit, nos équipes de professionnels qualifiés et nos partenaires habituels, nous accompagnent dans cette démarche empathique tournée vers cet autre que nous accueillons.

Au sein de la résidence autonomie, il est mis en place un **projet d'accompagnement individualisé** respectueux des capacités et du rythme des résidents. Pour ce faire, nous insistons particulièrement sur deux axes fondamentaux d'une part, la qualité du lien entre

les professionnels et les usagers et d'autre part la vigilance concernant la sécurité physique et le sentiment de sécurité des résidents.

Notre travail est basé sur la singularité de notre intervention en insistant sur l'accueil, le respect et la mise à disposition d'une réponse adaptée. Ces éléments sont formalisés dans **le contrat de séjour**. Par ailleurs, le bien-être et la protection physique et mentale du résident font l'objet d'une démarche volontariste et interventionniste avec l'accord de ce dernier.

Enfin, pour que chacune et chacun trouve sa place au sein de la résidence, il est prévu de travailler sur **les relations des résidents** en créant un lieu et des occasions de rencontre permettant de reprendre, maintenir et conforter les liens affectifs lisibles et l'équilibre familial.

### ➤ **Le Conseil à la Vie Sociale (CVS)**

Le Conseil à la Vie Sociale est une instance qui a pour objectifs **de promouvoir l'expression et la participation des résidents**.

Le CVS donne son avis sur tous les aspects du fonctionnement de la résidence y compris les augmentations de tarifs. Toutefois, il ne peut pas se prononcer sur l'admission ou la réorientation d'un résident.

Le CVS est composé de :

- 4 élus représentant les personnes âgées ;
- 1 élu représentant les personnes handicapées vieillissantes ;
- 1 élu représentant les familles ou les représentants légaux ;
- 1 représentant des salariés ;
- La responsable de la résidence.

Le CVS se réunit au moins 3 fois dans l'année. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu qui est affiché dans l'accueil et transmis aux familles et/ou représentants légaux.

### ➤ **La démarche qualité**

Afin de garantir une qualité de service et surtout de répondre aux attentes des résidents, plusieurs outils sont proposés :

- **Des fiches d'évaluation des animations** qui permettent d'ajuster ou de modifier l'offre d'activités en fonction des désirs des personnes ;
- **Une commission menu** est mise en place, avec la participation de résidents, pour maintenir une qualité des repas et notamment garantir l'aspect gustatif ;

- **Un cahier de doléances et de réclamations** est à la disposition des résidents et de leur famille dans le bureau d'accueil ;
- Une fois par an, **une enquête de satisfaction** est adressée aux résidents. Si des écarts significatifs sont constatés, un groupe de travail « qualité » est mis en place avec les locataires intéressés et le personnel ;
- Durant la cinquième année, conformément au décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, **une évaluation de la qualité** de la résidence sera réalisée par un organisme habilité.





# RESIDENCE AUTONOMIE CLAUDE VIELPEAU



19 Rue du Maquis Surcouf  
27260 EPAIGNES  
Tél : 02.32.57.02.20  
[contact@residence-claudevielpeau.fr](mailto:contact@residence-claudevielpeau.fr)